

Convention de prêt de gobelets réutilisables

Article 1 : Objet de la convention :

Le SICTOM de Châteaudun est engagé dans la volonté de réduire le volume de déchets sur son territoire. A ce titre, il met à disposition des associations et des collectivités des gobelets réutilisables afin de réduire au maximum l'utilisation de gobelets jetables.

Article 2 : Objet du prêt :

Le SICTOM de Châteaudun met à disposition des gobelets réutilisables de 25-30 cl en polypropylène (sans Bisphénol A), fabriqués en France et lavables au lave-vaisselle même industriel.

Article 3 : Utilisation des gobelets :

L'association/collectivité s'engage à n'utiliser les gobelets mis à sa disposition que dans le cadre de la manifestation prévue.

Article 4 : Durée du prêt :

L'emprunteur devra respecter les dates mentionnées pour la durée du prêt dans le document annexe à la convention « Fiche de prêt ». Si l'emprunteur souhaite prolonger son utilisation, il se doit de prévenir impérativement le SICTOM de Châteaudun de cette prolongation, suffisamment à l'avance, afin de tenir le calendrier des mises à disposition à jour et d'assurer le bon déroulement du service. Le SICTOM de Châteaudun se réserve le droit de refuser toute prolongation au regard du planning de réservation.

Article 5 : Lieu de l'enlèvement et de la restitution :

Les gobelets sont à retirer et à rapporter au siège du SICTOM de Châteaudun à l'adresse suivante : 29, rue Louis Appert, 28200 CHATEAUDUN.

Article 6 : Consignes d'hygiène :

Lors de l'utilisation ne pas mélanger les gobelets propres et sales. Laver le gobelet après utilisation. Essuyer et sécher les gobelets avant le rangement pour éviter les moisissures.

Article 7 : Restitution des gobelets :

L'état général des gobelets fera l'objet d'un contrôle par le SICTOM de Châteaudun ainsi que par l'association/collectivité. Les gobelets doivent être rendus lavés à l'eau claire sans résidus de boissons, séchés et empilés. Le matériel sera vérifié à son retour ; la propreté des gobelets étant à l'appréciation du seul représentant du SICTOM de Châteaudun.

Article 8 : Gobelets sales :

La présence d'un gobelet sale ou mal essuyé entraînera le lavage de l'ensemble des gobelets du prêt. Si le représentant du SICTOM de Châteaudun constate la présence de gobelets sales, une participation financière sera demandée à hauteur de 20 € les 100 gobelets.

Article 9 : Perte de gobelets :

Une participation financière de 0,50 € par gobelet sera demandée pour tout gobelet absent ou endommagé.

Article 10 : Communication :

L'association s'engage à mentionner le SICTOM de Châteaudun lors de toute communication faisant référence au prêt des gobelets sur la manifestation objet de la présente convention.

Lu et approuvé

Châteaudun, le

L'emprunteur

Le SICTOM

Fiche de prêt

	Emprunt	Restitution
Date		
Quantité		
Montant de la facture Non-restitués, endommagés : 0.50€/gobelets		

Association/collectivité	
Nom de l'évènement	
Date de l'évènement	
Lieu de l'évènement	
Personne référente	
N° de téléphone et courriel	
Adresse	
Commune	

L'emprunteur <i>Nom, Prénom, Signature</i>		
SICTOM de Châteaudun <i>Nom, Prénom, Signature</i>		